

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 65, numéro 1, 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105134ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105134ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (1997). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 65(1), 95–103.
<https://doi.org/10.7202/1105134ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

I. Résultats de l'industrie de l'assurance canadienne I.A.R.D. – le troisième trimestre de l'année 1996

Dans un contexte où l'activité économique a été à la hausse, i.e. 0,8 % du PNB, les assureurs IARD canadiens ont réalisé des profits d'investissement de 637 millions de dollars au cours du troisième trimestre de 1996, tout en subissant, – tradition oblige, de trimestre en trimestre, depuis avril 1987 –, un déficit technique de 133 millions de dollars. Les primes nettes émises ont également connu une progression, atteignant le cap du 5 millions de dollars, une augmentation de 9,3 %, alors que la progression des sinistres nets a été de l'ordre de 2 %.

Voyons de près les résultats tirés de la revue *The Quarterly Report*, publiée trimestriellement par IAO Actuarial Consulting Services Inc.

Troisième trimestre – 1996 (en millions de dollars)

	1995	1996
Primes nettes émises	4 587 \$	5 012 \$
Primes gagnées	4 401 \$	4 558 \$
Sinistres nets	3 247 \$	3 312 \$
Rapport sinistres à primes net	73,8 %	72,7 %
Frais encourus	1 340 \$	1 410 \$
Pertes techniques avant impôt	- 168 \$	- 133 \$
Rapport combiné	- 3,8 %	- 2,9 %
Revenus de placement avant impôt	613 \$	637 \$
Gains de capital	70 \$	65 \$
Revenus d'opération après impôt	345 \$	267 \$

Source: *The Quarterly Report* – 3rd Quarter 1996

2. La société de courtage Aon s'installe provisoirement en première place

En rachetant les cabinets britannique Bain Hogg et américain Alexander and Alexander, la société américaine Aon Group Inc. s'était hissée à la première marche du podium européen et mondial du courtage sur le plan des commissions, délogeant Marsh and McLennan, qui était le premier courtier mondial depuis plusieurs décennies. Le rachat pour 1,23 milliard de dollars de A&A permet à Aon de se doter d'un solide réseau international, alors que le rachat de Bain Hogg pour 160 millions de livres a entraîné une de 40 % de la Cekar, deuxième cabinet de courtage français. Participation temporaire, puisque Aon a cédé cette part, quelques semaines plus tard, au courtier Marsh & MacLennan.

Selon les analystes, Aon a pu alors devancer de peu M&M sur le plan mondial en termes de chiffre d'affaires. En effet, le volume d'affaires de Aon passait à 3,3 milliards de dollars contre 3,2 milliards de dollars pour Marsh & MacLennan. Autre statistique intéressante, le nouveau groupe posséderait 30 000 employés répartis dans 700 bureaux à travers le monde.

Cette première place acquise du groupe Aon fut de courte durée puisque Marsh & McLennan est remonté à la première marche du podium, le 30 janvier 1997, en prenant le contrôle de la Cekar pour plus de 1 milliard de francs. La Cekar, deuxième courtier français, apporte environ 750 millions de francs de chiffre d'affaires au premier courtier mondial M&M.

3. Tolérance zéro pour les nouveaux conducteurs

Le projet de loi 12, *Loi modifiant le Code de sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, entré en vigueur au début de l'année, vise à mieux assurer la protection et la sécurité du public sur les routes et il instaure de nouvelles règles concernant l'accès graduel à la conduite des véhicules routiers, la conduite avec capacités affaiblies et la conduite sans permis ou lorsqu'une personne est sous le coup d'une sanction du droit de conduire.

La SAAQ est autorisée à communiquer, sur demande, des renseignements sur la validité du permis de conduire d'une personne.

La Loi prévoit aussi l'implantation d'un programme d'entretien préventif pouvant être substitué au programme de vérification mécanique obligatoire des véhicules routiers. Il supprime, dans certaines circonstances, les avertissements de 48 heures.

Cette loi se veut d'une grande sévérité à l'endroit des conducteurs débutants ou des jeunes conducteurs, âgés entre 16 et 24 ans, qui sont impliqués, selon le ministre, dans 23 % des accidents de circulation, alors qu'ils ne représentent que 13 % des détenteurs de permis.

Voici les éléments clés de cette Loi :

- allongement de la période d'apprentissage de 3 à 12 mois à l'égard d'un titulaire d'un permis d'apprenti-conducteur avec l'obligation d'être accompagné d'un titulaire de permis valide depuis au moins deux ans; cette personne doit prendre place à ses côtés et être constamment en mesure de conduire;
- octroi d'un permis de probation, à la fin de cette période, d'une durée de 24 mois (mesure applicable aux conducteurs âgés de moins de 25 ans);
- abolition de l'obligation des cours de conduite, mais réduction de la durée du statut d'apprenti pour les personnes ayant volontairement suivi un tel cours dans une école reconnue;
- diminution de la limite de 15 points d'inaptitude à 4 points seulement pour les personnes de moins de 25 ans;
- tolérance zéro pour une personne qui détient un permis d'apprenti-conducteur ou un permis probatoire, selon les modalités de la loi, ayant consommé de l'alcool, alors que la tolérance est de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,8 %) en général;
- suspension immédiate du permis pour une période de 15 jours pour une première infraction et de 30 jours pour une récidive à l'endroit d'un automobiliste âgé de plus de 25 ans qui conduit en état d'ébriété, ou d'un plus jeune, titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire, qui aura consommé de l'alcool, sans égard à la quantité absorbée;
- révocation du permis pour une période de 12 mois dès une première condamnation pour ivresse au volant;
- obligation de suivre un programme d'éducation offert par le ministère de la Sécurité publique (Alcofrein) dès qu'un automobiliste fautif aura été condamné pour conduite avec facultés affaiblies; en cas de récidive, obligation de produire un rapport d'évaluation rédigé par des spécialistes d'un centre de traitement de l'alcoolisme;
- dans les circonstances qui précèdent, quand la moitié de la période de révocation imposée sera écoulée, un conducteur

pourra, à défaut de produire un rapport d'évaluation, utiliser un véhicule à condition qu'il soit muni d'un dispositif empêchant le démarrage s'il détecte une haleine le moindrement alcoolisée, les frais d'installation ou de location étant assumés par l'automobiliste.

4. L'Institut d'assurance du Canada a un nouveau président du Conseil des gouverneurs

M. Sébastien Allard a été élu président du Conseil des gouverneurs de l'Institut d'assurance du Canada à l'occasion de l'Assemblée générale, tenue le 22 octobre 1996 à Winnipeg. L'Institut d'assurance du Canada est l'organisme de formation professionnelle de l'industrie des assurances IARD, comptant 31 000 membres, dont 15 000 étudiants et 11 000 diplômés. Les programmes d'enseignement qui y sont offerts mènent à l'obtention de titres professionnels reconnus dans le milieu de l'assurance, soit les titres de Fellow (F.I.A.C.) et d'Associé (A.I.A.C.).

5. Financement des accidents du travail

Une analyse de Me Lucie Desjardins (voir *Le Journal du Barreau*, 15 janvier 1997, p. 24), révèle que la CSST reçoit annuellement plus de 2,2 milliards de dollars des employeurs afin de financer le régime québécois d'indemnisation des lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail. Ce régime est entièrement financé par les employeurs.

Telle une mutuelle d'assurance, la CSST assure l'administration et l'appréciation de ce régime. Le taux de cotisation, qui est de 2,52 \$ (taux moyen représentant l'ensemble des besoins financiers de la Commission en 1997), est personnalisé selon le classement des employeurs dans des unités et selon leurs activités économiques et les risques d'accidents semblables.

6. La Münchener Rück reçoit la notation la plus élevée

L'agence de notation américaine, A. M. Best, spécialisée dans l'appréciation des sociétés d'assurance, a attribué la note maximum possible A++ (supérieur) à la Münchener Rückversicherungsgesellschaft de Munich. Cette note remarquable a également été attribuée par la même occasion aux filiales du groupe Münchener Rück: Munich Re of Canada, de Toronto, Munich Re of Australia, de Sydney, Munich Re of Africa, de Johannesburg, Münchener Rück Italia, de Milan et Nouvelle Ré, de Genève.

D'après Best, l'élément déterminant de cette notation est, outre la position de leader sur le marché international, le service fortement à l'écoute de la clientèle et la puissante assise financière du groupe Münchener Rück, dont la capitalisation se chiffrait, au 30 juin 1996, par la somme de 3,5 milliards de dollars US. À cette date, les primes nettes émises du groupe s'élevaient à 17,2 milliards de dollars US.

Quelques jours plus tard, ce fut au tour de Standard & Poors d'accorder la notation la plus élevée (AAA) à la Munich Re.

Ces notations ont suivi de près l'acquisition du leader de la réassurance américaine, American Re, par la Munich, le 25 novembre 1996.

7. Les Services Financiers Ultima-Dubeau

Dans le cadre d'un accord conclu en novembre dernier, le Groupe Ultima, un regroupement de courtiers indépendants en assurance de dommages, et le Groupe Dubeau, un cabinet de courtage en assurance de personnes et en planification financière, ont conclu une alliance de développement donnant naissance à une nouvelle entité, nommée Les Services Financiers Ultima-Dubeau Inc.

Cette opération devrait permettre aux deux groupes distinctifs d'intensifier la croissance de leur marché et de développer d'une façon autonome mais en symbiose leurs forces respectives, à savoir :

- pour le premier, les activités des assurances de dommages, lesquelles représentent plus de 315 millions de volume/primes pour l'année écoulée, via 105 bureaux de vente établis dans 95 villes du Québec;
- pour le second, les assurances de personnes (individuelles et collectives) et le domaine de la planification et des services financiers, un ensemble qui génère des revenus globaux de commissions brutes de l'ordre de 25 millions de dollars annuellement, via 50 bureaux associés et affiliés.

Le groupe Dubeau apporte à la bannière Ultima, au surplus, une expertise intéressante dans le domaine de la communication électronique et informatique.

8. Les catastrophes naturelles dans le monde en 1996

L'année 1996 fut une autre année record sur le plan des catastrophes naturelles dans le monde. Selon le bulletin *fur die Presse* du

groupe Munich, daté du 23 décembre 1996, on a enregistré 11 000 pertes de vie en 1996, à la suite de catastrophes naturelles, et un nombre record de 600 sinistres, totalisant des pertes économiques estimées à 60 milliards de dollars US. Parmi les principaux sinistres, les auteurs signalent les tempêtes (200), les inondations (170), les tremblements de terre (50) et les éruptions volcaniques (30).

Le pire désastre naturel enregistré fut l'importante inondation due au débordement des eaux du fleuve Yangtze, en Chine, au cours de l'été 1996, qui a affecté 20 millions de personnes, causé 2 700 décès et fait 2 millions de sans-abri. Les pertes économiques dues à ce cataclysme s'élèveraient à 26 milliards de dollars US.

Les sinistres assurés à la suite des catastrophes naturelles de 1996 pourraient dépasser 9 milliards de dollars US, un chiffre largement inférieur au montant de 24 milliards de dollars payé par l'industrie mondiale de l'assurance en 1992, qualifiée à juste titre d'année noire.

Au Canada, les pertes économiques dues aux catastrophes naturelles friserient les trois milliards de dollars, dont un milliard et demi en dommages matériels. Selon Environnement Canada, le déluge du Saguenay-Lac-St-Jean fut le sinistre naturel le plus exceptionnel et le plus dévastateur au pays, forçant l'évacuation de 12 000 résidents.

9. Un ombudsman en assurance en Ontario

La fonction de protecteur des droits de l'assuré en Ontario a été promulguée en novembre dernier. Cette fonction permet à son titulaire de s'adresser directement et d'une façon impartiale aux compagnies d'assurance, aux intermédiaires et aux consommateurs. En septembre dernier, la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) a envoyé un avis aux assureurs leur demandant de lui désigner un représentant auprès de l'ombudsman et lui confirmer qu'ils possédaient un protocole de règlement des plaintes conforme aux normes du CAO.

10. Le premier *risk manager* de l'entreprise: le patron

Pour Alain Lemaire, membre du comité exécutif des rencontres de l'Amrae 1997, qui se sont déroulées à Nice en janvier 1997, la fonction de *risk manager* doit tendre à protéger les actionnaires de l'entreprise et le bas du bilan contre tout aléa endogène et exogène. Le chef d'entreprise doit prendre conscience qu'il est un gestionnaire de risque, sinon sa société est susceptible de disparaître en cas de survenance d'un sinistre grave. Il doit mettre en place des moyens de protection physique de son patrimoine corporatif et

évaluer la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers, des partenaires, des clients ou des fournisseurs.

Il lui incombe de créer les structures de gestion de risques dans sa société et ce gestionnaire doit se retrouver à un niveau élevé de la hiérarchie, car il est rapidement confronté aux acteurs opérationnels de l'entreprise. Le gestionnaire de risques est appelé à travailler tout autant avec les assureurs, dans la définition et la maîtrise des risques assurables, qu'avec les cadres opérationnels de l'entreprise, dans le domaine de la prévention, afin d'améliorer la qualité des risques, qu'ils soient assurés, mal appréhendés ou non traités par l'assurance. L'évolution actuelle du *risk management* réduit l'assurance à une portion congrue, au risque de pointe, comme le mentionne Van Santen, dans un texte que nous publions dans ce numéro.

Chaque niveau dans l'entreprise est responsable: le personnel de la production sur le plan de la qualité des produits, les responsables commerciaux sur le plan des marchés rentables, les services juridiques sur le plan de la gestion des contrats. Mais, en haut de la pyramide, la partie stratégique, le premier *risk manager* de l'entreprise, c'est le patron.

II. La maladie de la vache folle: l'addition est salée

La maladie de la vache folle est connue depuis dix ans. En Grande-Bretagne, elle est devenue une véritable épizootie, tuant plus de 150 000 bovins depuis 1985, sans compter l'abattage de plus de 1 million de bêtes dans le cadre d'un programme de prévention instauré en avril 1996. L'instauration de l'embargo sur le marché européen a entraîné une chute de la consommation de viande rouge de 30 à 50 %, une catastrophe pour la filière bovine, d'autant que les experts scientifiques, confortant la thèse de la transmission de la maladie à l'homme, continuent d'entretenir la psychose, – nous devrions dire la sinistrose –. Il semble que l'incertitude sur les risques d'une épidémie humaine ne pourrait être levée avant une année encore, en raison des délais d'incubation. Certains experts prédisent des centaines de milliers de morts en Grande-Bretagne.

Sur le plan monétaire, l'addition est salée. La crise aurait déjà coûté 2 milliards d'écus à l'Europe, tous pays européens confondus, chiffre qui pourrait facilement atteindre 3,7 milliards d'ici la fin de l'année 1997, si on prend en compte l'aide gouvernementale apportée aux éleveurs.

12. La nouvelle bibliothèque nationale François-Mitterrand : risques et fantasmes

Une étude réalisée par le chargé de l'entretien de la nouvelle bibliothèque nationale, en France, dénommée bibliothèque François-Mitterrand, et dont *Le Monde* fait état, établit les distinctions entre les véritables risques et les fantasmes. Voici, en bref, quelques réponses aux questions posées ou non posées :

La part du fantasme :

- les inondations, qui seraient provoquées par des infiltrations de la Seine ou de la nappe phréatique;
- les dangers d'incendie, ou le syndrome de la tour infernale, risquant de faire partir en fumée la mémoire du monde;
- la climatisation, complexe et difficile à maîtriser, à cause des parois de verre;
- les champignons, cette terreur des bibliothèques;
- le vol, tant en salle que dans la bibliothèque haut-de-jardin, malgré le fait que chaque volume soit équipé d'un stylet magnétique.

La part du danger réel :

- les risques de glissade sont évidents sur l'esplanade extérieure, en bois d'ipé : par temps de pluie, c'est une patinoire;
- la pressurisation des façades, faites de 8000 panneaux, de 400 kg chacun, est inquiétante, car le système mis en place est difficile à régler;
- le renâclement des entreprises à assurer certains travaux, des finitions ou des reprises, alors que la période légale de réception des travaux est terminée.

13. Report du dépôt du projet de loi sur la distribution des produits et services financiers

L'adoption de la *Loi sur les produits et services financiers* (projet), attendue au printemps, devant remplacer l'actuelle *Loi sur les intermédiaires de marché*, est reportée à l'automne. Ce laps de temps permettrait au ministre d'État de l'Économie et des Finances de poursuivre ses consultations. Il doit rencontrer, si ce n'est déjà fait, les membres de la Commission du budget et de l'administration, présidée par M. Jacques Baril. Au moment d'aller sous presse, nous avons appris que le ministre a renoncé à inclure plusieurs recommandations du rapport Baril dans la nouvelle législation.

14. Fabricants d'ordinateurs, gare à vos claviers !

Le fabricant américain d'ordinateurs, Digital Equipment, a été condamné à payer des dommages compensatoires de 5,9 millions de dollars à trois secrétaires, aujourd'hui paralysées des mains, qui affirmaient avoir contracté une tendinite en utilisant un clavier utilisé par le groupe Digital. Le jugement, le premier du genre aux États-Unis, a été rendu par un tribunal fédéral de Brooklyn (New York).

Cette décision pourrait déclencher un torrent de nouvelles plaintes, selon le Wall Street Journal. La preuve n'a pas établi que le clavier était défectueux, mais le jury a sanctionné le fabricant pour l'absence d'une mise en garde sur les dangers d'un usage intensif. Nous ignorons si cette cause a été portée en appel, telle étant l'intention de Digital au moment où la décision a été rendue.

15. L'assurance contre l'enlèvement par des extraterrestres: qui est la victime, l'assureur ou l'assuré?

Nous venons de lire un compte rendu portant sur une réclamation pour le moins insolite. En fin d'année, un assureur britannique avait annoncé avoir versé 1,7 millions de dollars à un homme qui avait souscrit, moyennant une prime de 170 \$, une assurance particulière contre «l'enlèvement par des extraterrestres» auprès de la firme Goodfellow Rebecca Ingrams Pearson Ltd., une société d'assurance spécialisée dans les risques inhabituels. Par exemple, cet assureur propose, entre autres, une assurance contre l'immaculée conception, c'est-à-dire que l'assureur s'engage à verser une indemnité aux femmes vierges si elles tombent enceintes à la suite d'un «acte divin».

Mais revenons à notre histoire. Obligé d'établir la preuve du sinistre, l'assuré aurait fourni une griffe transparente retrouvée, accrochée à la manche de son manteau, après l'enlèvement, ainsi que des photos et une vidéo prises par quatre personnes se trouvant avec lui et confirmant ses dires. En effet, il aurait pénétré dans un vaisseau de forme triangulaire, dans lequel il aurait été transporté par un faisceau de lumière avant de perdre connaissance. À son réveil, la victime se serait retrouvée dans une immense serre remplie de végétation et aurait vu un extraterrestre avec une tête triangulaire, à la peau couleur olive. La victime affirme avoir perdu connaissance une seconde fois et s'être ensuite réveillée sur terre.

Un mois plus tard, l'homme a admis que son histoire n'était qu'un canular, raconté dans le but d'éveiller les gens à la réalité des ovnis. L'assureur a finalement découvert la supercherie, mentionnant qu'il avait été trompé par son assuré, un prosélyte en matière de phénomènes extraterrestres.